

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez
DECISION n°2019-129
Infiructuosité du marché : 2019-SOC-002 - achat d'un véhicule

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles L.2152-2 et L.2152-3 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1^{er} janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Considérant **l'absence d'offre**, ou la seule présence d'offres irrégulières ou inacceptables,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises,

DECIDE

Article 1 : de déclarer la présente consultation comme infructueuse.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 7 novembre 2019
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2019-130****Bail de location de M. Frédéric REEFKE****Révision du montant des provisions.**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 9 février 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le bail de location, en date du 15 avril 2016 et l'article 5-3 fixant la provision mensuelle ;

Vu la régularisation des charges 2017-2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2019,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : de réviser le montant des provisions pour charges de Mr REEFKE Frédéric, locataire du logement T2 n° I situé dans la résidence Saint-Joseph, 7 bis rue des écoles 63940 Marsac en Livradois.

Cette révision prendra effet le 01 novembre 2019

ARTICLE 2 : La provision pour charge de Mr REEFKE Frédéric initialement estimée à 125€ par mois depuis son entrée dans le logement, sera portée à 85€ par mois à partir du 1 novembre 2019. Le nouveau montant de cette provision est basé sur la régularisation des charges de la période 01/07/2017 au 30/06/2018 dont les charges réelles ce sont élevées à 82,57€.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera inscrit au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 13 novembre 2019
Le Président,
Jean-Claude DAURAT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-131

Résiliation du bail de location de garage – M. Grange

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°18 en date du 9 février 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le bail de location en date du 28 Mai 2016,

Vu la lettre de résiliation de Monsieur GRANGE Thierry, en date du 05 octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2019,

M. le Président de la Communauté de Communes



DECIDE

Article 1 : de résilier le bail de location conclu avec M. GRANGE Thierry pour le garage qu'il utilise à l'immeuble Remuzon. Le Bourg, 63480 VERTOLAYE.
Cette résiliation prendra effet le 7 janvier 2020.

Article 2 : aucune caution ne sera remboursée au locataire Mr GRANGE lors de la restitution du garage qu'il occupe car à la rédaction du bail aucune caution n'a été demandée.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 13 novembre 2019.
Le Président,
Jean-Claude DAURAT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-132

Logement T5 du Brugeron – révision du loyer et du montant des provisions

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°18 en date du 9 février 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le loyer actuel qui est de de 648,92 € et de 20 € de provisions de charges par mois.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2019,

M. le Président de la Communauté de Communes

DECIDE

Article 1 : de réviser le montant du loyer et des provisions pour charges du Logement T5 situé au Brugeron, (63880) Le Bourg, soit 390 € de loyer et de 30 € de provisions de charges par mois. Cette révision prendra effet le 01 novembre 2019

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 13 novembre 2019.
Le Président,
Jean-Claude DAURAT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-133

Approbation d'avenant : **RENOVATION DE LA PISCINE D'AMBERT**
AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°34 du conseil communautaire du 23 mars 2017 déléguant au Président l'attribution des marchés compris entre 209 000 € et 5 225 000 € HT sur le fondement du classement établi par la commission des achats publics adaptés,

Vu la conclusion de marchés à procédures adaptés le 21 décembre 2017 pour la réalisation des travaux de rénovation de la piscine d'Ambert,

Vu l'approbation de la Commission des Achats Publics Adaptée du 7 novembre 2019,

DECIDE

Article 1 :

de conclure les avenants suivants relatifs au marché de travaux de rénovation de la piscine d'Ambert ayant pour objet :

Avenant N°9- Lot 3 – Gros-Œuvre-Démolition – BTP DU LIVRADOIS

- Réalisation d'un branchement provisoire EP, d'escaliers supplémentaires, de tranchées sous dallage, la modification d'implantation de pieux, la réalisation de relevés de cloisons à modifier, la création de marches et fondations supplémentaires + 12 500,00 € HT

% d'écart introduit par cet avenant : + 2,62 %

▪ Montant initial du marché de base :	477 758,53 € HT
▪ Montant Avenant N°1	+ 3 157,00 € HT
▪ Montant Avenant N°2	0,00 €
▪ Montant Avenant N°3	+ 19 449,50 € HT
▪ Montant Avenant N°4	+ 9 020,00 € HT
▪ Montant Avenant N°5	+ 915,18 € HT
▪ Montant Avenant N°6	+ 1 635,00 € HT
▪ Montant Avenant N°7	0,00 €
▪ Montant Avenant N°8	- 988,17 € HT
▪ Montant Avenant N°9	+ 12 500,00 € HT
▪ Nouveau montant total :	= 523 447,04 € HT
	soit 628 136,45 € TTC


Avenant N°4 - Lot 5 – Menuiseries Intérieures – SARL MALCUS DANIEL

- Fourniture et pose de 45 casiers en lamelle collé mélèze + 2 150,00 € HT

% d'écart introduit par cet avenant : + 7,30 %

Montant initial du marché de base :	29 456,00 € HT
▪ Montant Avenant N°1	+ 2 284,87 € HT
▪ Montant Avenant N°2	0,00 €
▪ Montant Avenant N°3	+ 1 599,00 € HT
▪ Montant Avenant N°4	<u>+ 2 150,00 € HT</u>
▪ Nouveau montant total :	= 35 489,37 € HT

soit 42 587,84 € TTC

Avenant N°7- Lot 7 – PROMETAL – Menuiseries Aluminium – Acier

- Fourniture et pose d'un panneau sandwich CF 2h00
entre silo et chaufferie + 2 800,00 € HT
- Fourniture et pose de butée d'amortissement magnétique
permettant de maintenir les portes cabines ouvertes avec
sangle étirable de sécurité + 900,00 € HT
- Fourniture et pose d'une séparation entre SPA et bassin
d'enfant + 1 600,00 € HT
= + 5 300,00 € HT

% d'écart introduit par cet avenant : + 1,85 %

▪ Montant initial du marché de base :	285 670,00 € HT
▪ Montant Avenant N°1	+ 2 686,00 € HT
▪ Montant Avenant N°2	+ 4 000,00 € HT
▪ Montant Avenant N°3	+ 34 500,00 € HT
▪ Montant Avenant N°4	+ 1 650,00 € HT
▪ Montant Avenant N°5	0,00 €
▪ Montant Avenant N°6	+ 5 215,00 € HT
▪ Montant Avenant N°7	<u>+ 5 300,00 € HT</u>
▪ Nouveau montant total :	= 339 021,00 € HT

soit 406 825,20 € TTC



Avenant N°5 - Lot 16 – Chauffage gaz-ventilation-VMC-Plomberie Sanitaire – SANTERNE
THERMIQUE ET CLIMATIQUE – CEGELEC

- Ajout d'un robinet de puisage, d'une ventilation au local
Compresseur et d'un compteur d'énergie chaufferie bois + 3 236,90 € HT
- % d'écart introduit par cet avenant : + 0,50 %

▪ Montant initial du marché de base :	645 364,03 € HT
▪ Montant Avenant N°1	+ 9 923,82 € HT
▪ Montant Avenant N°2	+ 6 110,62 € HT
▪ Montant Avenant N°3	0,00 €
▪ Montant Avenant N°4	0,00 €
▪ Montant Avenant N°5	<u>+ 3 236,90 € HT</u>
▪ Nouveau montant total :	= 664 635,37 € HT
soit	
	797 562,44 € TTC

Avenant N°6- Lot 19 – Electricité courants forts et faibles / Contrôle d'accès - SANTERNE
ELEC - CEGELEC

- Fourniture, pose, câblage et raccordement d'un éclairage
extérieur, d'une PC 2P+T, et cheminement extérieur
au niveau de la plateforme CTA
Fourniture et pose d'un écran pour l'affichage de la
FMI à l'accueil
report de la commande CTA Vestiaire dans le local
Informatique = + 2 981,45 € HT
- % d'écart introduit par cet avenant : + 1,03 %

▪ Montant initial du marché de base :	289 975,10 € HT
▪ Montant Avenant N°1	+ 6 137,00 € HT
▪ Montant Avenant N°2	0,00 € HT
▪ Montant Avenant N°3	+ 598,35 € HT
▪ Montant Avenant N°4	0,00 €
▪ Montant Avenant N°5	+ 2 248,45 € HT
▪ Montant Avenant N°6	<u>+ 2 981,45 € HT</u>
▪ Nouveau montant total :	= 301 940,35 € HT
soit	
	362 328,42 € TTC

Article 2 :

Les montants nécessaires au paiement découlant de ces avenants soit 31 402,02 € TTC sont inscrits au budget principal à l'opération 196 – Compte 2313 – Service Piscine – Fonction 413.

Article 3 :

Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 13 novembre 2019
Le Président,
Jean-Claude DAURAT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-134

Lotissement du Pré de Monsieur à Arlanc : Avenant n°2 pour le lot unique VRD – Tranche 2

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1^{er} janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu le marché de travaux pour la réalisation des VRD – tranche 2 du lotissement « Pré de Monsieur » à Arlanc signé en date du 29/09/2016,

Vu l'avis du **bureau communautaire** réuni le 13 novembre 2019,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant n°2 pour le lot unique VRD – Tranche N°2 Finitions pour un montant de 4 647,46€ HT soit 5 576,95€ TTC (soit 2,69% du marché initial). Ces travaux sont nécessaires, afin de garantir la sécurité des usagers et d'améliorer la fonctionnalité des espaces du lotissement.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget annexe « Lotissement Route de Beurrières ».

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 13 novembre 2019
Le Président,
Jean-Claude DAURAT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-135

Étude PLU d'Ambert – avenant n°3

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1^{er} janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°22 du 8 février 2018 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambert ;

Vu la notification du marché au bureau d'études Réalités Bureau d'Études en date du 20 juillet 2018 ;

Vu l'avenant n°1 concernant l'intégration des éléments de la trame verte et bleue ;

Vu l'avenant n°2 concernant l'augmentation du nombre de réunion, l'augmentation du nombre d'OAP et le rallongement des délais ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 novembre 2019,

DECIDE

Article 1 : de conclure l'avenant n°3, relatif au marché attribué au bureau d'études « Réalités Bureau d'Études » :

- rajout de 1 réunion supplémentaire pour un montant de 490 € HT, afin de finaliser la rédaction du règlement écrit.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit **588 € TTC** découlant de ce marché sont inscrits **au budget principal** au compte 202 à l'opération 151.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 13 novembre 2019
Le Président,
Jean-Claude DAURAT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-136

Création de la Voirie forestière du Col de Chemintrand – avenant n°2

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1^{er} janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu le marché attribué à l'entreprise SARL DAUPHIN TP pour la réalisation d'une voirie forestière du Col de Chemintrand en date du 07 novembre 2018 ;

Vu le montant du marché de 137 560€ HT et 165 072€ TTC ;

Vu l'avenant n°1 de prolongation de délais ;

Vu les travaux réalisés et les évolutions apportées en fonction du terrain, et notamment les travaux effectués en moins, correspondant au remplacement des revers d'eau par des coupées, avec l'accord de la maîtrise d'œuvre;

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant n°2 pour la création de la voirie forestière du Col de Chemintrand. L'objet de cet avenant vise à mettre à jour le marché au regard de travaux effectués en moins engendrant une moins-value du marché de : - 858 € TTC

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget principal à l'opération 131.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 19 novembre 2019
Le Président,
Jean-Claude DAURAT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-137

Achat d'un véhicule léger frigorifique Peugeot immatriculé FF-198-HW

M. le Président de la communauté de communes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1^{er} janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération de délégation du Président n°126 votée le 20 juin 2017 par le conseil communautaire

Vu l'article R.2124-3 du Code de la commande publique,

Considérant l'infructuosité déclarée de la précédente consultation portant sur un objet similaire, l'aliénation de gré à gré est justifiée par le recours à une **procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence**,

Vu les résultats de la négociation engagée auprès de la commune de Rive-de-Gier et après avis du **bureau communautaire** réuni le 27 novembre 2019,

DECIDE

Article 1 : de conclure un achat de gré à gré avec la Commune de Rive-de-Gier de son véhicule léger frigorifique Peugeot immatriculé FF-198-HW pour un montant TTC de 32 000 €.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme le Sous-préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 27 novembre 2019
Le Président,
Jean-Claude DAURAT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-138

Tarifs location du matériel domaine nordique 2019/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : qu'il convient d'actualiser les tarifs de location du matériel du domaine nordique des Crêtes du Forez afin de s'adapter à l'évolution des redevances et notamment le forfait « hebdomadaire » qui passe de 7 jours à 5 jours.

Aussi, les tarifs à appliquer à partir de la saison 2019/2020 sont :

Tarif location espace nordique Crêtes du Forez :

Type de matériel loué	Tarification en euros		
	½ journée	Journée	5 jours
Equipement complet ski de fond classique adulte	9€	11€	44€
Equipement complet ski de fond classique jeune (-16 ans)	5€	7€	28€
Equipement complet ski de fond classique enfant (-8 ans)	-	4€	16€
Equipement complet ski de fond skating adulte	12€	14€	56€
Chaussures ski de fond	-	5€	20€



Les autres tarifs pratiqués sur le matériel restent inchangés :

Type de matériel loué	Tarification en euros	
	Journée	7 jours
Raquettes adulte	7€	35€
Raquette jeune	3€	21€
Groupe scolaire (ski de fond, raquette)	3€	-

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame La Sous-Préfète d'Ambert

Fait à AMBERT, le 27 novembre 2019
Le Président,
Jean-Claude DAURAT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-139

Tarifs Gîtes intercommunaux 2019/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : qu'il convient de mettre en place une tarification des charges pour les gîtes touristiques intercommunaux (Doranges, Mayres et Beurrières). Afin de faciliter la gestion de ces équipements, et notamment de permettre la suppression de la régie, il est décidé de mettre un forfait sur les charges (chauffage, gaz, électricité, eau) :

- Gîte de Doranges (gaz, électricité) = 40€ par semaine, 10€ par week-end.
- Gîte de Mayres (électricité, bois) = 30€ par semaine, 10€ par week-end.
- Gîte de Beurrières (électricité, bois) = 30€ par semaine, 10€ par week-end.

Ces charges seront dues uniquement sur les périodes d'octobre à avril (tarifs « basse saison » et « petites vacances »).

Pour les autres périodes, il sera mis en place une tarification unique pour tous les gîtes de 5 € par semaine.

ARTICLE 2 : que le forfait sur les charges, ainsi que les autres options (drap, ménage...) et la taxe de séjour seront encaissés par Gîtes de France qui assure déjà actuellement un service de réservation en exclusivité pour ces trois gîtes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame La Sous-Préfète d'Ambert

Fait à AMBERT, le 27 novembre 2019
Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2019-140****Demande de subvention Etude économique sur le gîte des Pradeaux**

Vu l'article L.2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions (26°) : limité à 1 000 000 d'euros et après présentation en Bureau communautaire,

Monsieur le Président rappelle que pour avoir une subvention régionale sur le projet de rénovation du gîte des Pradeaux, il convient de réaliser une étude économique préalable.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : de présenter un dossier de demande de subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour permettre le financement de cette étude.

Coût total de l'étude : 4 200€ HT (proposition du cabinet JUILLARD)

Financé à 50% par la Région Auvergne Rhône Alpes (2 100€) et à 50% par la Communauté de communes.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera inscrit au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 27 novembre 2019
Le Président,
Jean-Claude DAURAY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-141

Demande de subvention - gîte des Pradeaux

Vu l'article L.2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions (26°) : limité à 1 000 000 d'euros et après présentation en Bureau communautaire,

Monsieur le Président rappelle que l'avant-projet définitif du projet des Pradeaux présente un coût total des aménagements de 664 160 €.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : de présenter le plan de financement suivant et de demander les subventions correspondantes au projet.

Aménagement extérieur (aire piquenique, abords du gîte) et locaux dédiés aux activités de pleine nature –

<u>Total dépenses prévisionnelles</u>	<u>344 480 € :</u>
- Etat DSIL :	56 517 €
- Région :	92 470 €
- Département :	21 062 €
- FEDER :	71 087€
- Communauté de communes (30%) :	103 344 €

Hébergement gîte des Pradeaux –

<u>Total dépenses prévisionnelles</u>	<u>319 680 € :</u>
- Etat DSIL :	37 164 €
- Etat DETR :	45 507 €
- Région :	63 936 €
- Département CTDD :	38 680 €
- Communauté de communes (42%) :	134 393 €



ARTICLE 2 : le présent arrêté sera inscrit au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 27 novembre 2019
Le Président,
Jean-Claude DAURAT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-142

Résiliation du bail de location – Mme Flechy

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°18 en date du 9 février 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location,

Vu l'avis la lettre de résiliation de Mme FLECHY Mélanie, en date du 02 Novembre 2019

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 novembre 2019,

M. le Président de la Communauté de Communes

DECIDE

Article 1 : de résilier le bail de location conclu avec Mme FLECHY Mélanie pour l'appartement T3A situé à 28 avenue du Maréchal Delattre de Tassigny 63880 Olliergues.
Cette résiliation prendra effet le 02 Décembre 2019.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 27 novembre 2019.
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-143

Réalisation d'un emprunt.

M. le Président de la communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 9 février 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, notamment celles concernant les emprunts ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Vu le budget primitif 2019,

Vu la présentation des offres de financement faites lors de la réunion de bureau du 27/11/2019

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter un emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE « Centre France » pour un montant total de 1.5 millions d'euros composé de la manière suivante :

- 1,5 million d'euros sur 15 ans en taux fixe, à amortissement constant et échéances trimestrielles à 0.69 %

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera inscrit au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 27 novembre 2019.
Le Président,
Jean-Claude DAURAT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-144

**Validation du programme d'actions du projet de Contrat Vert et Bleu du PNRLF
et engagement dans la réalisation des actions**

Vu le code général des collectivités territoriales,

En lien avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et en complémentarité avec le Contrat territorial de la Dore, le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez porte l'élaboration d'un Contrat Vert et Bleu (CVB). Ce programme d'actions pluriannuel vise à préserver et remettre en bon état la Trame Verte, Bleue et Noire du territoire du Parc et plus particulièrement du bassin versant de la Dore.

Il s'agit d'une démarche multi-partenariale permettant de soutenir les acteurs locaux pour la mise en œuvre des actions, avec une coordination assurée par le syndicat mixte du Parc.

La phase d'élaboration du CVB, à laquelle Ambert Livradois Forez a été associée, a permis de définir collectivement un programme d'actions sur une durée de 6 ans (2020 à 2025) validé en comité de suivi le 24 septembre dernier.

Le programme d'action pluriannuel avec les montants et les financements qui seront sollicités auprès de la Région est joint à la présente décision.

Afin de permettre à la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'instruire ce programme en vue de sa validation, il appartient à chaque maître d'ouvrage identifié de valider ce programme d'actions et de s'engager à réaliser la/les actions qui le concerne(nt).

Six actions concernent directement Ambert Livradois Forez :

- Des actions communes au Contrat Territorial Dore et au Contrat Vert et Bleu : la restauration morphologique de cours d'eau, la restauration de la dynamique fluviale, la restauration de la continuité écologique et la restauration de zones humides. Pour ces actions, la compétence GEMAPI ayant été transféré au PNR Livradois Forez, c'est cette structure qui sera maître d'ouvrage, ALF payant le reste à charge des travaux. Ces actions ont déjà été validées dans le cadre de la validation du programme d'action du contrat territorial Dore.
- Des actions uniquement inscrites au contrat vert et bleu : l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et le plan biodiversité de la ZAC des Barthes

L'action « plan biodiversité de la ZAC des Barthes » fera l'objet de demande de financements complémentaires pour qu'elle puisse être mise en œuvre. L'intégration dans une deuxième phase du contrat territorial Dore permettrait d'ouvrir des possibilités de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 novembre 2019,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE



ARTICLE 1 : de valider le programme d'actions du contrat vert et bleu porté par le parc naturel régional Livradois Forez pour la période 2020-2025.

ARTICLE 2 : d'approuver l'engagement d'Ambert Livradois Forez dans la réalisation du programme d'actions.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera inscrit au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 20 novembre 2019.
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

